

Syndicat SUD

des personnels du Département de Seine Saint-Denis Hôtel du Département - BP 193 - 93006 BOBIGNY Cedex (Immeuble E. SATIE, 6ème étage, bureaux 603 ET 604 et salle de réunion 602)

sud@seinesaintdenis.fr Tel: 01-43-93-91- / 06-16-04-77-30

Union syndicale *solidaires*

A Bobigny, le 29 octobre 2024

Ce que Monsieur le DGS n'a pas écrit à propos du COFFRE-FORT électronique DIGIPOSTE

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'administration de notre collectivité a décidé de confier à une entreprise extérieure le stockage de nos fiches de paie vers le coffre-fort électronique DIGIPOSTE (opéré par la filiale DOCAPOSTE du groupe LA POSTE).

Au lieu d'un droit d'option (choisir le coffre-fort), elle a décidé un droit d'opposition limité dans le temps en ne laissant aux agent.e.s qu'1 mois pour s'y opposer.

1ère information manquante :

Le e-dossier RH n'existera plus à compter du 1er janvier 2025.

Si vous aviez choisi la fiche de paie dématérialisée en 2017 et que vous exercez votre opposition au coffre-fort électronique, <u>vous devez donc imprimer (sur votre lieu de travail de préférence) l'ensemble de vos fiches de paie stockées dans cet e-dossier RH avant le 31 décembre 2024.</u>

2ème information manquante:

Le CD93 avance la gratuité du coffre-fort électronique pour séduire. La gratuité des applications et services d'entreprises via Internet n'existe pas. Soit ces applications et services sont payés par les retombées publicitaires, soit ils sont rémunérés par la vente/l'usage des données personnelles (identité, adresse, numéro de sécurité sociale, de téléphone, absences pour congés/maladie...) à des fins commerciales.

Ainsi, dans **la Charte informatique et libertés de DIGIPOSTE**¹, vous pourrez lire : *DESTINATAIRES DES DONNÉES*

Les Données personnelles que vous communiquez dans le cadre de la fourniture des Services sont susceptibles d'être transmise aux destinataires suivants :

- La Poste et ses filiales ;
- les prestataires techniques de La Poste y compris ses sous-traitants, en charge, notamment, de l'hébergement et de l'exploitation technique des Services Digiposte, du Service Clients...;
- les partenaires de La Poste, notamment pour les besoins de la gestion des abonnements aux flux dématérialisés;
- les organismes publics, les auxiliaires de justice, les officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande judiciaire ou administrative.

¹ https://secure.digiposte.fr/charte-informatique-et-libertes

3^{ème} information manquante:

L'employeur a l'obligation de remettre à son salarié un bulletin de salaire et de les conserver au moins pendant 5 ans². L'employeur doit pouvoir garantir la disponibilité des bulletins de paie numériques de ses employés pendant au moins 50 ans ou jusqu'à l'âge de départ en retraite de l'employé et les 6 années suivantes³. L'employeur ne doit pas imposer un système particulièrement non maîtrisable. Il doit garantir la disponibilité de ces documents en assurant la protection des données personnelles.

4ème information manquante :

Combien de postes de collègues seront supprimés à la DRH ? Quand l'IA (l'intelligence artificielle) s'invite en novembre pour le *mois de l'innovation publique* dans notre collectivité et que son utilisation dans la gestion RH est déjà expérimentée ailleurs.

Recevoir ses fiches de paie de manière confidentielle par courrier postal est-il plus risqué et écocide que la consommation d'électricité⁴ et d'eau⁵, le refroidissement et les minerais nécessaires à la construction et l'entretien de centres de données gigantesques ?

Nous sommes des gens conscients de notre environnement et vigilants à l'avenir des services publics et leurs emplois, seuls garants d'une certaine égalité.

JUSQU'AU 12 NOVEMBRE 2024, OPPOSEZ-VOUS AU COFFRE-FORT ELECTRONIQUE EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE ICI EN PIECE JOINTE ET À RENVOYER À CETTE ADRESSE

refuscoffrefort@seinesaintdenis.fr

RECEVEZ VOS FICHES DE PAIE CHEZ VOUS.

Ce que le syndicat SUD avait revendiqué lors de la dématérialisation des fiches de paie en 2017.

public.fr/vosdroits/F10029#:~:text=L'employeur%20doit%20pouvoir%20garantir,et%20les%206%20ann%C3%A 9es%20suivantes

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178028/

³ https://entreprendre.service-

⁴ « *D'abord, les datacenters ne sont en moyenne utilisés que 30 % du temps, alors que ceux-ci restent alimentés en permanence* »... « les services numériques représentent entre 6 % et 10 % de la consommation électrique mondiale. En France, elle est estimée à 10 %. *Cela équivaut à la consommation électrique d'un radiateur de 1 000 watts qui serait alimenté sans interruption pendant 30 jours par chaque Français, d'après <i>l'Ademe1* »,précise Abdoulaye Gamatié directeur de recherche au Laboratoire d'informatique, de robotique et de microélectronique de Montpellier Unité CNRS/Univ. Montpellier.

⁵ Google a ainsi révélé avoir prélevé 28 milliards de litres d'eau dans l'année, dont les deux tiers — de l'eau potable — pour refroidir ses data centers. Entre 2018 et 2022, ses prélèvements ont bondi de 82 %.